

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : 2025-582 Mise à disposition du Directeur des solidarités et de l'animation urbaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2025-582 Mise à disposition du Directeur des solidarités et de l'animation urbaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le Directeur des solidarités et de l'animation urbaine est mis à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle.

L'objectif de cette mise à disposition vise à renforcer la politique sociale sur le territoire et de créer des passerelles entre les missions des Maisons Pour Tous et le CCAS.

La convention initiale est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 soit pour une durée de deux ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Directeur des solidarités et de l'animation urbaine, auprès du CCAS, et ce, dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces correspondantes.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »